RÈGLEMENT DE L'OFFRE PROMOTIONNELLE

« 100 € OFFERTS EN CARTE CADEAU »

SwitchAssur x Veepee

Nature de l'opération

> La présente opération est une offre promotionnelle sans tirage au sort ni intervention du hasard. Toute personne remplissant l'ensemble des conditions ci-dessous peut bénéficier de l'avantage prévu.

Article 1 - Organisateur et partenaire de diffusion

La société SECURIMUT, société par actions simplifiée au capital de 200 000 euros, immatriculée au RCS de Lyon sous le numéro 487 899 148, dont le siège social est situé 222 cours Lafayette - CS 33453, 69441 Lyon Cedex 03, intermédiaire d'assurance immatriculé à l'ORIAS sous le numéro 07 005 662, éditrice du site SwitchAssur.fr, organise la présente offre promotionnelle (ci-après l'« Organisateur » ou « SECURIMUT »).

La société VENTE-PRIVEE.COM, société anonyme immatriculée au RCS de Bobigny sous le numéro 434 317 293, dont le siège social est situé 249 avenue du Président Wilson, 93210 La Plaine Saint-Denis, immatriculée à l'ORIAS sous le numéro 12 066 343 en qualité de mandataire d'intermédiaire d'assurance à titre accessoire et exploitant la marque Veepee, intervient comme partenaire de diffusion de l'opération (ci-après « Veepee »).

Pendant la Période de visibilité définie à l'article 3, Veepee présente l'offre à ses membres au moyen d'un dispositif Veepee, constitué d'un bandeau VBI externe avec Corner, présent sur la page d'accueil de Veepee, redirigeant vers la landing page dédiée SwitchAssur accessible à l'adresse https://www.switchassur.fr/lp/veepee. La comparaison, la recommandation éventuelle, la souscription, l'acceptation du risque, l'émission des documents contractuels et la gestion du contrat sont réalisées exclusivement dans le parcours SECURIMUT / SwitchAssur et, le cas échéant, par l'assureur concerné.

Article 2 - Objet de l'offre

La présente offre permet au Participant qui souscrit un Contrat éligible dans les conditions définies ci-dessous de recevoir un avantage promotionnel consistant en une carte cadeau d'une valeur faciale de cent euros (100 €).

L'avantage promotionnel est attribué par SECURIMUT. Il est distinct du contrat d'assurance emprunteur, n'en modifie ni le tarif, ni les garanties, ni les exclusions, ni les conditions de souscription, et ne constitue pas une réduction de cotisation d'assurance.

L'avantage n'est pas lié au choix d'un assureur ou d'un contrat déterminé parmi les offres éligibles disponibles dans le parcours SwitchAssur. Il ne saurait conduire SECURIMUT à proposer un contrat qui ne serait pas cohérent avec les exigences et les besoins du Participant.

Article 3 - Période de l'opération et calendrier de souscription

L'opération est visible sur Veepee du **29 septembre 2026 à 7 h 00** (heure de Paris) au **4 octobre 2026 à 8 h 55** (heure de Paris), ci-après la « Période de visibilité ».

Le Participant doit avoir initié sa participation pendant la Période de visibilité, dans les conditions prévues à l'article 5.

La Signature, telle que définie à l'article 6, devra être réalisée au plus tard le 31 décembre 2026, à 23 h 59, même si cette date est postérieure à la fin de la Période de visibilité.

Les autres conditions d'éligibilité prévues à l'article 6, notamment l'acceptation de l'adhésion ou de la souscription par l'assureur, l'expiration du délai de renonciation applicable et l'encaissement de la première cotisation, pourront être vérifiées postérieurement à cette date.

Article 4 - Conditions relatives au Participant

Peut bénéficier de l'offre toute personne qui remplit cumulativement les conditions suivantes :

- être une personne physique majeure, juridiquement capable et agissant à des fins non professionnelles ;
- résider sur un territoire éligible à l'un des contrats d'assurance proposés dans le parcours SwitchAssur ;
- avoir accédé au parcours SwitchAssur depuis le dispositif Veepee, ce rattachement étant identifié dans les systèmes de SECURIMUT au moyen du code ou du paramètre de campagne correspondant ;
- être emprunteur ou co-emprunteur d'un crédit immobilier existant ou projeté pouvant faire l'objet d'une assurance emprunteur ;
- fournir des informations exactes et les documents nécessaires à l'étude et à la souscription du contrat ;
- respecter l'ensemble des conditions du présent règlement.

Article 5 - Modalités de participation

Pour initier sa participation, la personne éligible doit, pendant la Période de visibilité :

1. accéder à la landing page dédiée à l'adresse https://www.switchassur.fr/lp/veepee depuis le dispositif Veepee ;
2. y finaliser une nouvelle comparaison, enregistrée dans les systèmes d'information de SECURIMUT comme provenant de la campagne Veepee.

Pour bénéficier de l'avantage promotionnel, le Participant doit ensuite :

3. poursuivre le parcours de souscription SwitchAssur initié à la suite de cette comparaison ;
4. transmettre les informations et les pièces requises et satisfaire, le cas échéant, aux formalités d'adhésion ou médicales prévues par le contrat ;
5. réaliser la Signature, dans les conditions définies à l'article 6, au plus tard à la date limite prévue à l'article 3.

Le bénéfice de l'avantage promotionnel reste subordonné à la réunion de l'ensemble des conditions définies à l'article 6.
La seule réalisation d'une comparaison, l'émission d'un devis ou le dépôt d'une demande d'adhésion ne garantit ni l'acceptation du risque par l'assureur ni l'attribution de la carte cadeau. La mise en place effective du contrat est appréciée dans les conditions prévues à l'article 6.

Article 6 - Définition de la « Signature » et du « Contrat éligible »

Pour l'application du présent règlement, la « Signature » désigne la signature, par voie électronique ou sur support papier, par toutes les personnes dont la signature est requise, de l'ensemble des documents nécessaires à la finalisation de l'adhésion ou de la souscription.

La Signature est réputée réalisée à la date à laquelle SECURIMUT a reçu l'ensemble de ces documents dûment signés par toutes les personnes concernées.

La Signature ne suffit pas, à elle seule, à ouvrir droit à l'avantage promotionnel, lequel demeure subordonné à l'ensemble des conditions définies ci-dessous.

Est considéré comme un « Contrat éligible » un contrat d'assurance emprunteur qui remplit cumulativement les conditions suivantes :

- la démarche de souscription ayant conduit au contrat a été initiée par une nouvelle comparaison finalisée via la landing page dédiée pendant la Période de visibilité et enregistrée dans les systèmes d'information de SECURIMUT comme provenant de la campagne Veepee ;
- la Signature a été réalisée au plus tard à la date limite prévue à l'article 3 ;
- l'adhésion ou la souscription a été acceptée par l'assureur, cette acceptation étant matérialisée par l'émission d'un certificat d'adhésion ou, selon le contrat concerné, d'un document contractuel équivalent constatant l'acceptation de l'assureur ;
- le délai légal ou contractuel de renonciation applicable au contrat est expiré sans que le Participant ait exercé ce droit ;

- la première cotisation due au titre du contrat a été effectivement encaissée, cet encaissement matérialisant, pour les besoins de la présente offre promotionnelle, la mise en place effective du contrat ;
- le contrat n'a pas été annulé, résilié, rendu sans effet ou identifié comme frauduleux ou en doublon à la date à laquelle SECURIMUT constate que l'ensemble des conditions du présent article est rempli.

L'existence, avant le début de la Période de visibilité, d'un dossier, d'une comparaison, d'un devis ou d'une demande concernant le même Participant ou le même prêt ne fait pas obstacle, à elle seule, au bénéfice de l'offre promotionnelle.

En revanche, ne sont pas éligibles :

- **les contrats pour lesquels la Signature a été réalisée avant le début de la Période de visibilité ;**
- **les contrats qui résultent d'une démarche de souscription antérieure et non de la nouvelle comparaison réalisée dans les conditions prévues à l'article 5 ;**
- **les contrats antérieurs qui auraient été rattachés a posteriori à la campagne Veepee sans résulter de cette nouvelle démarche.**

Dans le cas d'un dossier comportant plusieurs assurés ou co-emprunteurs, toutes les signatures requises pour la conclusion du ou des contrats concernés doivent avoir été recueillies.

L'éligibilité est vérifiée par SECURIMUT à partir des informations enregistrées dans ses systèmes d'information. En cas d'erreur matérielle ou de contestation, le Participant peut transmettre tout justificatif utile afin qu'un nouvel examen de sa situation soit réalisé par SECURIMUT.

Article 7 - Nature et conditions d'utilisation de la carte cadeau

L'avantage promotionnel consiste en une carte cadeau d'une valeur faciale de cent euros (100 €).

La carte cadeau pourra être émise et remise sous format physique ou dématérialisé, selon les modalités déterminées par SECURIMUT. Le choix du format, de l'émetteur et des modalités d'émission, d'envoi ou de mise à disposition pourra intervenir après le lancement de l'opération.

Quel que soit le mode de remise retenu, la valeur faciale de la carte cadeau restera fixée à cent euros (100 €) et aucuns frais d'émission ou d'envoi ne seront facturés au bénéficiaire.

La carte cadeau sera valable pendant une durée minimale de douze (12) mois à compter de sa date d'émission et sera utilisable en France auprès d'une ou plusieurs enseignes, selon les conditions définies par son émetteur.

L'identité de l'émetteur, le format de la carte, sa durée de validité, son éventuel réseau d'acceptation ainsi que ses conditions d'utilisation seront communiqués au bénéficiaire au plus tard lors de son envoi ou de sa mise à disposition.

La carte cadeau est utilisable conformément aux conditions générales de son émetteur. Elle ne peut donner lieu à aucun remboursement en espèces ni à aucun versement sur un compte bancaire par SECURIMUT.

En cas d'indisponibilité de la carte initialement retenue, SECURIMUT pourra lui substituer une autre carte cadeau d'une valeur faciale au moins équivalente et respectant les caractéristiques minimales prévues au présent article.

Article 8 - Nombre d'avantages, bénéficiaire et non-cumul

Une seule carte cadeau peut être attribuée à un même Participant pendant toute la durée de l'opération, quel que soit le nombre de prêts, de dossiers de prêt ou de contrats d'assurance emprunteur concernés.

Un même dossier de prêt ne peut par ailleurs donner lieu qu'à une seule carte cadeau, quel que soit le nombre d'emprunteurs, d'assurés ou de contrats souscrits.

Pour un dossier comportant plusieurs personnes, la carte est adressée au contact principal renseigné dans le dossier SwitchAssur. Les co-emprunteurs ne peuvent réclamer une carte supplémentaire au titre du même dossier.

Lorsqu'un même Participant est associé à plusieurs dossiers de prêt éligibles, seule la première participation dont l'éligibilité est constatée par SECURIMUT ouvre droit à l'attribution d'une carte cadeau.

L'offre n'est pas cumulable, pour un même dossier, avec une autre offre promotionnelle SwitchAssur prévoyant un avantage financier ou une carte cadeau, sauf indication expresse contraire.

Article 9 - Validation et envoi de l'avantage

SECURIMUT adresse ou met à disposition la carte cadeau dans un délai maximal de trente (30) jours calendaires suivant la date à laquelle elle constate que l'ensemble des conditions du Contrat éligible prévues à l'article 6 est rempli.

Selon les modalités retenues par SECURIMUT, la carte cadeau pourra notamment être :

- adressée par courrier électronique ;
- mise à disposition au moyen d'un lien ou d'un espace sécurisé ;
- adressée par voie postale.

La carte est remise au contact principal visé à l'article 8, au moyen des coordonnées enregistrées dans le dossier SwitchAssur ou, lorsque cela est nécessaire, des coordonnées confirmées ou complétées par celui-ci.

SECURIMUT pourra demander au bénéficiaire de confirmer ou de compléter les informations strictement nécessaires à la remise de la carte cadeau. Lorsque cette confirmation est indispensable à l'envoi, le délai de remise est suspendu jusqu'à la réception des informations demandées.

Le bénéficiaire doit veiller à l'exactitude de ses coordonnées et, en cas d'envoi électronique, consulter ses courriers indésirables.

En cas de non-réception, le bénéficiaire doit contacter SECURIMUT dans un délai de soixante (60) jours à compter de l'expiration du délai d'envoi prévu ci-dessus. Après vérification, une réémission ou un nouvel envoi pourra être effectué lorsque cela est techniquement possible et que la carte initiale n'a pas été utilisée.

Article 10 - Exclusions, fraude et informations inexactes

SECURIMUT peut refuser ou annuler l'attribution de l'avantage lorsque :

- les conditions du présent règlement ne sont pas remplies ;
- le dossier est incomplet ou abandonné avant la conclusion d'un Contrat éligible ;
- le contrat est refusé par l'assureur ;
- le Participant exerce son droit de renonciation ;
- les informations nécessaires à l'attribution de l'avantage sont inexactes, usurpées ou frauduleuses ;
- la même participation ou le même Contrat éligible a été enregistré plusieurs fois, ou le Participant a tenté de contourner la règle d'unicité de l'avantage ou de manipuler le rattachement à la campagne Veepee ;
- l'avantage a été attribué ou enregistré à tort en raison d'une erreur manifeste ou d'un dysfonctionnement technique, alors que les conditions du présent règlement n'étaient pas remplies.

Avant toute décision défavorable fondée sur une anomalie susceptible d'être régularisée, SECURIMUT pourra demander au Participant des explications ou justificatifs et lui accorder un délai raisonnable pour répondre.

Si une fraude est établie après l'envoi de la carte, SECURIMUT pourra, dans la mesure permise par les conditions de l'émetteur et par la loi, faire opposition à la carte non utilisée ou demander la restitution de l'avantage indûment obtenu.

Article 11 - Identification de la campagne et preuve

Le rattachement d'une participation à l'opération est établi lorsque la comparaison a été réalisée via la landing page dédiée pendant la Période de visibilité et enregistrée dans les systèmes d'information de SECURIMUT comme provenant de la campagne Veepee. Ce rattachement repose notamment sur le code ou le paramètre de campagne transmis lors de la redirection depuis le dispositif Veepee.

La seule consultation de la landing page dédiée, sans finalisation d'une comparaison dans les conditions prévues à l'article 5, ne permet pas de bénéficier de l'offre promotionnelle.

SECURIMUT vérifie le rattachement à la campagne ainsi que le respect des conditions d'éligibilité à partir des informations enregistrées dans ses systèmes d'information.

En cas d'anomalie technique susceptible d'avoir affecté le rattachement de la participation à la campagne Veepee, le Participant peut demander le réexamen de sa situation et transmettre tout élément objectif et daté permettant d'établir qu'il a accédé à la landing page dédiée depuis le dispositif Veepee et finalisé une comparaison pendant la Période de visibilité.

SECURIMUT examine la demande au regard des informations et justificatifs disponibles. Lorsque les éléments transmis permettent d'établir que les conditions de participation ont été remplies, SECURIMUT peut régulariser le rattachement de la participation à la campagne dans ses systèmes d'information. La transmission de ces éléments ne garantit pas, à elle seule, l'attribution de la carte cadeau, qui reste subordonnée au respect de l'ensemble des conditions du présent règlement.

Veepee ne décide pas de l'éligibilité individuelle à la carte cadeau. Cette éligibilité est déterminée par SECURIMUT conformément aux conditions du présent règlement.

Article 12 - Données personnelles RGPD

SECURIMUT, en qualité de responsable du traitement, traite les données personnelles nécessaires à la gestion de la présente offre promotionnelle, notamment afin de vérifier le respect des conditions d'éligibilité, de rattacher la participation à la campagne Veepee, de prévenir et détecter les erreurs, doublons ou tentatives de fraude, d'attribuer, d'émettre, d'envoyer ou de mettre à disposition la carte cadeau, de traiter les éventuelles demandes et réclamations et de conserver la preuve de l'attribution et de la remise de l'avantage.

Les données traitées à ces fins peuvent notamment comprendre les nom et prénom du Participant, son adresse électronique et, si le mode de remise de la carte cadeau l'exige, son adresse postale, son rattachement à la campagne Veepee, un identifiant interne de suivi ou de rapprochement, les informations relatives à la Signature, le statut de l'adhésion ou de la souscription nécessaire à la vérification de l'éligibilité, l'information relative à l'expiration ou à l'exercice du délai de renonciation, l'information relative à l'encaissement de la première cotisation ainsi que les données nécessaires à l'émission, à la mise à disposition, à l'envoi et au suivi de la carte cadeau.

Les données de santé éventuellement recueillies et traitées dans le cadre de l'étude ou de la souscription du contrat d'assurance ne sont pas traitées aux fins de gestion de l'offre promotionnelle. Seul le statut de l'adhésion ou de la souscription nécessaire à la vérification des conditions prévues à l'article 6 peut être utilisé pour déterminer l'éligibilité à la carte cadeau. Aucun motif médical ni aucune information relative à l'état de santé du Participant n'est utilisé à cette fin.

Les données nécessaires à l'identification de la participation, à la vérification de l'éligibilité et à la remise de la carte cadeau doivent être fournies pour pouvoir bénéficier de l'offre promotionnelle. À défaut, SECURIMUT peut ne pas être en mesure de vérifier l'éligibilité du Participant ou de lui remettre la carte cadeau.

Les traitements strictement nécessaires à la participation à l'offre promotionnelle et à la remise de l'avantage reposent sur l'exécution de la présente offre et de son règlement. Les traitements mis en œuvre aux fins de prévention de la fraude, de traitement des réclamations et de conservation de la preuve reposent sur les intérêts légitimes de SECURIMUT à assurer le bon déroulement de l'opération, à prévenir les abus et à défendre ses droits.

Les données sont accessibles aux collaborateurs habilités de SECURIMUT et, dans la stricte mesure nécessaire à la gestion de l'offre promotionnelle, à ses prestataires techniques.

Selon les modalités retenues pour l'émission et la remise de la carte cadeau, les données strictement nécessaires peuvent également être communiquées à l'émetteur de la carte cadeau et, le cas échéant, aux prestataires chargés de sa mise à disposition, de son envoi ou du traitement des éventuelles réclamations qui lui sont liées.

Les données ainsi transmises sont limitées, selon le mode de remise retenu, aux nom et prénom du bénéficiaire, à son adresse électronique ou postale ainsi qu'à un identifiant de suivi ou de rapprochement. Aucune donnée de santé ni aucun détail relatif au prêt, aux garanties ou au contenu du contrat d'assurance n'est communiqué à ces destinataires.

Veepee reçoit les informations nécessaires au suivi des résultats de l'opération et au calcul de sa rémunération. Ce suivi est réalisé sous une forme agrégée ne permettant pas d'identifier individuellement les Participants, sauf si un flux nominatif ou pseudonymisé est nécessaire pour assurer le rapprochement et le contrôle des résultats de l'opération. Dans cette hypothèse, les données concernées, la finalité et les modalités du flux sont définies, encadrées et portées à la connaissance des personnes concernées avant sa mise en œuvre.

Les informations complémentaires relatives à l'identité et au rôle des prestataires effectivement retenus ainsi qu'aux modalités de traitement des données sont mises à la disposition du bénéficiaire avant toute transmission nécessitant une information complémentaire.

Si le recours à un prestataire entraîne un transfert de données en dehors de l'Espace économique européen, le Participant est informé de ce transfert et des garanties mises en place conformément à la réglementation applicable.

Les données relatives à l'offre promotionnelle sont conservées pendant la durée nécessaire à sa gestion, à la remise de la carte cadeau et au traitement des éventuelles demandes ou réclamations. Elles peuvent ensuite être archivées pendant les délais nécessaires à la constatation, à l'exercice ou à la défense des droits de SECURIMUT ou des Participants, conformément à la politique de conservation de SECURIMUT.

Le Participant dispose, dans les conditions prévues par la réglementation applicable, de droits d'accès, de rectification, d'effacement et de limitation du traitement de ses données. Il dispose également :

- d'un droit à la portabilité pour les traitements automatisés fondés sur l'exécution de l'offre, lorsque les conditions de ce droit sont réunies ;
- d'un droit d'opposition, pour des raisons tenant à sa situation particulière, aux traitements fondés sur les intérêts légitimes de SECURIMUT.

Il peut exercer ses droits :

- par courrier électronique à l'adresse dpo@securimut.fr ;
- ou par courrier postal à l'adresse **SECURIMUT - 222 cours Lafayette - CS 33453 - 69441 Lyon Cedex 03**.

Le Participant peut également introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés - CNIL.

Les traitements de données nécessaires à la comparaison, à l'étude du dossier, à la souscription et à la gestion du contrat d'assurance emprunteur sont distincts de ceux mis en œuvre pour la présente offre promotionnelle. Ils sont décrits dans l'information relative à la protection des données disponible sur le site SwitchAssur.

Article 13 - Articulation avec le contrat d'assurance

Le présent règlement régit exclusivement les conditions d'attribution de l'avantage promotionnel. Le contrat d'assurance emprunteur reste régi par ses propres documents précontractuels et contractuels, notamment en ce qui concerne les garanties, exclusions, cotisations, formalités d'adhésion, droit de renonciation, prise d'effet, résiliation et traitement des sinistres.

L'attribution ou la non-attribution de la carte cadeau ne modifie pas la validité du contrat d'assurance et ne peut limiter les droits que le Participant tient de la loi ou du contrat.

Article 14 - Modification, suspension ou interruption de l'opération

SECURIMUT pourra modifier les modalités ou le calendrier de l'opération, la suspendre ou l'interrompre lorsqu'un événement indépendant de sa volonté, une exigence légale ou réglementaire, une fraude massive, une indisponibilité technique majeure ou tout autre motif légitime rend son maintien impossible ou excessivement difficile.

Toute modification substantielle sera portée à la connaissance des Participants sur la landing page pendant la Période de visibilité puis, après sa désactivation, à l'adresse pérenne du règlement mentionnée à l'article 16. Lorsque cette modification est susceptible d'affecter une participation en cours, SECURIMUT pourra également en informer les Participants concernés par tout moyen approprié.

Les modifications s'appliquent à compter de leur publication. Sauf obligation légale ou réglementaire, nécessité liée à la prévention d'une fraude ou impossibilité objective, elles ne remettent pas en cause les conditions applicables aux participations valablement initiées avant leur entrée en vigueur. Les Participants concernés restent toutefois tenus de satisfaire à l'ensemble des autres conditions d'éligibilité prévues par le présent règlement.

En cas de suspension ou d'interruption de l'opération, SECURIMUT informera les Participants des conséquences de cette décision sur les participations déjà initiées, selon les mêmes modalités.

Article 15 - Réclamations et médiation

Toute question ou réclamation relative à l'offre promotionnelle, à l'éligibilité du Participant ou à l'émission, à l'envoi, à la mise à disposition ou à l'utilisation de la carte cadeau peut être adressée :

- par courrier électronique à communication@securimut.fr, en indiquant en objet « Offre Veepee - carte cadeau » ;
- ou par courrier postal à **SECURIMUT - 222 cours Lafayette - CS 33453 - 69441 Lyon Cedex 03**.

Le Participant doit préciser l'objet de sa demande et communiquer les informations permettant à SECURIMUT d'identifier sa participation et d'examiner sa situation.

Lorsqu'un litige relatif à l'offre promotionnelle n'a pas pu être résolu après une réclamation écrite adressée à SECURIMUT, le Participant peut saisir gratuitement La Médiation de l'Assurance, soit en ligne sur www.mediation-assurance.org, soit par courrier à l'adresse suivante : La Médiation de l'Assurance - TSA 50110 - 75441 Paris Cedex 09.

Les demandes et réclamations relatives à la comparaison, à la souscription ou au contrat d'assurance emprunteur ne relèvent pas du présent règlement. Elles sont traitées selon les modalités de réclamation et de médiation communiquées dans le parcours de souscription, les documents applicables au contrat et sur le site SwitchAssur.

Article 16 - Disponibilité du règlement, droit applicable et entrée en vigueur

Le présent règlement est accessible gratuitement depuis la landing page dédiée pendant toute la Période de visibilité. Il peut être sauvegardé ou imprimé par le Participant.

À l'issue de la Période de visibilité, le règlement demeure accessible à l'adresse suivante : https://www.switchassur.fr/lp/veepee/reglement-offre, pendant toute la période nécessaire à la finalisation des souscriptions éligibles, à l'attribution et à la remise des cartes cadeaux ainsi qu'au traitement des éventuelles réclamations.

Il peut également être obtenu gratuitement sur demande auprès de SECURIMUT à l'adresse suivante : communication@securimut.fr ou par courrier à **SECURIMUT - 222 cours Lafayette - CS 33453 - 69441 Lyon Cedex 03**.

La participation à l'opération emporte prise de connaissance et acceptation du présent règlement, lequel est rendu accessible au Participant avant la finalisation de la comparaison prévue à l'article 5.

Le présent règlement est soumis au droit français. Tout litige qui ne pourrait être résolu à l'amiable relève des juridictions compétentes dans les conditions du droit commun de la consommation.

Version du 23/09/2026